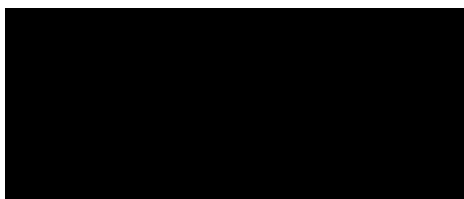


PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} novembre 2022



N/Réf. : AI2223-169

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant une étude



Après analyse de votre demande datée du 13 octobre 2022, l'Office québécois de la langue française vous avise, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »), qu'il n'est pas en mesure de répondre à celle-ci.

Nous vous informons que, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, l'Office ne détient pas les résultats de l'étude puisque celle-ci est en cours de réalisation. En effet, la collecte de données est en cours. Les données devront ensuite être traitées et analysées avant que des résultats puissent être obtenus.

De plus, le questionnaire n'est pas accessible conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'accès*. En effet, sa divulgation avant la fin de la collecte de données pourrait compromettre les résultats de l'étude et nuire à l'action efficiente de l'Office.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'application
de la *Loi sur l'accès*,

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Articles 1 et 22 de la *Loi sur l'accès*
Note explicative (avis de recours)